



Année scolaire 2019 – 2020

BTS GEOMETRE TOPOGRAPHE

Conditions financières

(Sous réserve de Modification)

TARIFS ANNUELS

		BTS	
		1 ^{ère} Année	2 ^{ème} Année
Obligatoire	Contribution familiale	2 031 €	2 031 €
Obligatoire	Frais fixes	135 €	135 €
REGIME :		Début de l'internat 1 ^{ère} année : 03/09/2019	Début de l'internat 2 ^{ème} année : 03/09/2019
Internat <i>(hébergement et restauration)</i>		3 700 € <i>au 07/05/2020</i>	4 220 € <i>au 12/06/2020</i>
Caution Internat <i>(sur facturation)</i>		200 €	200 €
Caution clés <i>(sur facturation)</i>		75 €	75 €
ou			
Externe *		Prix au repas : 7.20 € *	
ou			
Demi-pension (5 repas hebdomadaire)		Du 03/09/2019 au 07/05/2020	Du 03/09/2019 au 12/06/2020
		810 €	942 €
Facultatif (pour les 1 ^{ère} année)	Forfait Internat durant les 8 semaines de stage	960 €	
Facultatif (pour les 2 ^{ème} année)	Semaine supplémentaire		125 € / semaine <i>(à partir du 15/06/2020)</i>

* **un élève externe doit toujours** avoir une provision de 10 repas sur le compte cantine

Frais divers

		BTS	
		1 ^{ère} Année	2 ^{ème} Année
A PREVOIR	Fourniture et matériel de dessin (environ 400 €)	Liste donnée par les professeurs à a rentrée scolaire	
Obligatoire	Mission Topo (transport/hébergement/repas)		
	• EXTERNE	150 €	
	• INTERNE	50 €	
	• DEMI-PENSIONNAIRE	100 €	

Conditions

1. Toute inscription est prise pour l'année. Elle est considérée comme définitive après signature du contrat d'inscription, des engagements de caution et du versement de l'acompte.
2. Les régimes EXTERNE ou DEMI-PENSIONNAIRE peuvent être modifiés à la fin de chaque trimestre comptable par une demande écrite auprès de Mme BEYER (Comptabilité Familles).
 - 1^{er} trimestre : à compter du 03/09/2019
 - 2^{ème} trimestre : à compter du 02/12/2019
 - 3^{ème} trimestre : à compter du 16/03/2020
3. La contribution familiale, les frais d'hébergement et de restauration sont des forfaits fermes qui couvrent les périodes précisées. Toute inscription équivaut à un engagement financier sur la base du forfait choisi. Aucun remboursement, déduction ou avoir ne peut s'envisager.
4. Cotisation annuelle APEL (Nationale / Académique / Départementale / Caousou : 22.75 € / famille facturée au premier trimestre.

Tout chèque émis sera libellé à l'ordre de « l'Association du Caousou »